



Notofication d'ordonnance pénale suite excès de vitesse

Par **petrus33**, le **06/07/2016** à **16:11**

BONJOUR **marque de politesse** [smile4]

Je viens de recevoir ce jour une lettre recommandée du tribunal de grande instance ou je dois payer 231 euros (amende de 200 euros +31 euros frais de procédure)

J'ai prêté ma voiture le 30/11 /2015 a ami qui a eu un excès de vitesse inférieur a 20 km /h
Je n'ai pas perdu de points , j'ai donne le nom de l'ami conducteur.
l'amende a été payée dans les délais.

Je ne comprends pas pourquoi je dois payer ?
J'ai 30 jours pour contester cette notification d'ordonnance pénale .

Que me conseillez vous de faire ?

Cordialement ,

Par **aleas**, le **06/07/2016** à **20:58**

Bonjour,

S'agit il au moins de la même affaire ?

Qui a payé l'amende, comment et à quel moment ?

Par **petrus33**, le **06/07/2016** à **21:16**

oui c'est la même affaire . J'ai payé l'amende par carte bleue sous 15 jours et mon ami m'a remboursé .

Par **petrus33**, le **06/07/2016** à **21:16**

oui c'est la même affaire . J'ai payé l'amende par carte bleue sous 15 jours et mon ami m'a remboursé .

Par **aleas**, le **06/07/2016** à **23:02**

Bonsoir,

Vous êtes sûr d'avoir bien respecté la procédure?

Il ne fallait pas payer et désigner. Il fallait simplement désigner votre ami avec le cas n°2 de la requête en exonération. Ainsi, il aurait reçu un avis de contravention pour 45 €uros, comme le vôtre.

Faites opposition à cette ordonnance pénale comme indiqué sur le document. Vous serez convoqué devant le tribunal pour vous expliquer.

Votre ami a-t-il perdu le point ?

Par **petrus33**, le **07/07/2016** à **10:17**

Etant donné que vous avez d'ores et déjà payé la contravention, le règlement vaut reconnaissance de l'infraction. Aussi à ce jour il me semble difficile de refuser le règlement de l'amende pénale de 231 € qui est la conséquence de la reconnaissance de l'infraction. Je vous conseille malheureusement de vous soumettre au règlement de cette amende dans le délai

voici la réponse d'un avocat . si j'ai bien compris , il ne fallait contester , faire payer l'amende par l'ami qui conduisait mon véhicule . par principe j'ai envie d 'aller devant le tribunal . qu'en pensez vous ?

Par **aleas**, le **07/07/2016** à **12:48**

Bonjour,

@pétras33

Votre raisonnement ne reflète pas, avec un tel pseudo, la noblesse du cru !

Vous êtes sûr de savoir comment cela fonctionne ? Avec de tels conseils vous allez en mettre plus d'un dans la mouise.

Il n'a qu'une seule chose à faire : OPPOSITION à l'ordonnance pénale

Par **Lag0**, le **07/07/2016** à **13:11**

[citation]Etant donné que vous avez d'ores et déjà payé la contravention, le règlement vaut reconnaissance de l'infraction. Aussi à ce jour il me semble difficile de refuser le règlement de l'amende pénale de 231 € qui est la conséquence de la reconnaissance de l'infraction.

Je vous conseille malheureusement de vous soumettre au règlement de cette amende dans le délai [/citation]

Bonjour,

Si effectivement vous avez payé l'amende, l'action de l'état à votre encontre est éteinte ! Le paiement de l'amende arrête toute poursuite ultérieure.

Je suis très étonné que ce soit un avocat qui vous ait raconté ces bêtises.

@aleas, petrus33 est l'initiateur de ce sujet, c'est lui le questionneur !

Par **aleas**, le **07/07/2016** à **13:22**

Bonjour,

Oups, c'était tellement énorme que j'avais zappé que pétras était à l'origine de la file.

De toute façon, je suis certain, s'il s'agit des mêmes faits, qu'il a raté la procédure.

@pétras33.

- si vous n'allez pas devant le tribunal, ce n'est pas un problème, vous payez ce qu'on vous demande et puis l'affaire sera réglée.

- si vous allez devant le tribunal et que vous apportez la preuve que vous avez déjà payé l'amende, vous n'aurez plus rien à régler ... à condition que le juge accepte comme valide le formalisme que vous n'avez apparemment pas respecté

Par **petrus33**, le **07/07/2016** à **16:35**

désolé , je me suis mal exprimé tellement j'étais énervé par cette lettre recommandée .
Effectivement , j'ai réglé l'amende et j'ai confirmé que je n'étais pas le conducteur .
Mon ami a pris un point de retrait .

Donc , je prête ma voiture , et je prends une amende de 231 euros . A la limite , je n'aurais pas contester pris un point (j'ai tous mes points) et j'économisais 140 euros .
Si j'ai bien compris vos conseils et celui de mon conseil , j'ai tout intérêt a laisser tomber cette affaire et ne pas prendre le risque de tomber sur un juge qui me fasse payer plus cher et m'enlève un point sous prétexte que je lui fais perdre du temps !!!

Par **petrus33**, le **07/07/2016 à 17:09**

voici le site qui m' induit en erreur

<http://www.linternaute.com/auto/pratique/vos-droits/726/payer-ou-contester-son-pv-en-ligne.html>

car dans la quasi totalité des litiges , il est conseillé de payer et de contester ensuite .

Par **Lag0**, le **07/07/2016 à 17:20**

Lorsque vous contester en dénonçant le vrai conducteur, il ne faut rien payer. Un nouvel avis de contravention est alors envoyé au conducteur que vous avez dénoncé.

Votre cas est tout de même étrange car vous dites que votre ami a subi le retrait de point, preuve donc que l'administration a bien noté qu'il était le conducteur. Donc s'il n'a pas payé l'amende, c'est lui qui devrait être poursuivi aujourd'hui et non vous !

Par **le semaphore**, le **07/07/2016 à 17:48**

Bonjour

Par curiosité , afin de voir si c'est la même poursuite , voulez vous me communiquer le numéro de contravention et la nature d'infraction, ainsi que le nombre inscrit sur l'OP tout après "une fois "